



Politique de demande de Dons ou de Commandites



POLITIQUE DE DEMANDE DE DONS OU DE COMMANDITES

1. Mission

Fidèle à ses valeurs traditionnelles, la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Le Don ou la Commandite est l'un de ses moyens.

2. Raison d'être

La commandite est une somme d'argent accordée pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice commercial ou permettant de développer des affaires. Elle vise en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres des caisses et la population. La commandite fait appel à la publicité, la promotion de produits et de services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

Le don est une contribution financière et/ou de matériel et/ou de services au fonctionnement général d'un organisme caritatif sans partenariat d'affaires.

Le montant dédié aux Dons et Commandites provient directement de son budget d'opérations.

La présente politique vise à favoriser la cohésion et la cohérence dans l'octroi des Dons et Commandites.

Pour être admissible, un Don ou une Commandite doit s'inscrire dans l'un des Secteurs admissibles.

Afin d'éviter les sollicitations multiples, un demandeur doit faire connaître tous ses partenariats (existants ou potentiels) à l'échelle Mouvement.

3. Critères d'admissibilité

Une association ou un groupement de personnes constitués en personne morale ou non, à l'exclusion des corporations ou sociétés à but lucratif :

- Qui est membre de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis;
- Qui entretient ses principaux liens d'affaires à la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis ou est en voie de le faire;

L'organisme doit réaliser son projet sur le territoire de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, soit le territoire desservi par celle-ci comprenant les municipalités suivantes :

Grand-Métis, La Rédemption, Les Boules - Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, St Moïse, St Noël, St-Damase, et Baie des Sables.

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis favorise ses actions dans les secteurs suivants :

- Éducation;
- Développement économique,
- Santé et saines habitudes de vie,
- Œuvres humanitaires et services communautaires,
- Culture.

4. Exclusions

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis n'accorde aucune aide financière pour :

- Les dépenses administratives ou frais d'opérations récurrents, tels que salaire, paiement de factures des services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacements, etc.;
- Les demandes servant à combler un déficit; ou dont la santé financière est préoccupante;
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu
- les projets qui visent à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre;
- les productions de vidéos, de DVD ou de films qui ne sont pas de nature éducative;
- les voyages et les excursions;
- Les projets liés à un parti politique, groupe religieux ou groupe de pression.

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis se réserve le droit de refuser un projet qui aurait déjà bénéficié d'un apport financier ou ne rencontrerait pas les critères établis; les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse; les activités faisant la promotion de la consommation d'alcool; les billets et les quatuors pour les tournois de golf.

5. Exclusivité

L'aide financière pourra soutenir un projet en partenariat avec d'autres intervenants à condition d'obtenir la liste des partenaires financiers. La caisse se réserve le droit de refuser d'être associée avec une autre institution financière ou non.

6. Autorisation et traitement

Particularité à la Commandite :

- Les paiements sont émis uniquement si un protocole d'entente a été dûment signé (lettre d'entente, convention de partenariat).

- Celui-ci doit spécifier les conditions du partenariat (durée, éléments de visibilité, attentes respectives, réciprocité d'affaires liant les parties, etc.).
- Sauf exception, la durée des ententes doit se limiter à une période maximale de cinq ans.

7. Documentation à fournir

La caisse requiert de la part des organismes ou personnes des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Ces informations peuvent notamment être les lettres patentes de l'organisme, les états financiers, le budget, une présentation détaillée du projet ou l'estimation des coûts pour lesquels l'aide est demandée.

8. Attribution des commandites

En ce qui a trait à l'attribution des Dons ou Commandites, la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis vous invite à tenir compte des éléments suivants :

- Une seule contribution financière est fournie à un même organisme ou personne sur une base annuelle;
- Le renouvellement n'est pas automatique d'année en année sauf s'il y a une entente à long terme et chaque nouvelle demande doit nous être soumise pour évaluation;
- La viabilité à long terme de l'évènement, l'efficacité de son administration et la bonne santé de sa gestion financière sont également des critères dans l'attribution;
- Parce que nos fonds proviennent de surplus d'opération que nous réalisons grâce à la confiance de nos membres c'est à eux que nous réservons notre aide financière; soit nos Dons et Commandites.

9. Période de dépôt

L'organisme devra faire sa demande par lettre en adressant un courrier au siège social de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis au 1553 Boulevard Jacques - Cartier, Mont-Joli G5H 2V9 - ou en personne en vous présentant à la réception - ou mieux, en remplissant le formulaire ci-dessous et par Internet : https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/difference/dons.jsp?transit=81560004

10. Délai de traitement

Un délai d'analyse est à prévoir et il varie en fonction du type de demande formulée avant que la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis adresse à l'organisme une réponse écrite.

11. Procédure de décision

Les décisions de l'octroi des Dons ou Commandites sont effectuées par la direction générale de la caisse.

12. Publicité

L'organisme dont le projet est retenu accepte que la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis publicise sa contribution, sous les formes qu'elle jugera appropriées, et ce, sans aucune forme de rémunération.

13. Visibilité

Selon les projets retenus et les ententes de visibilité intervenues, les organismes doivent respecter les règles suivantes :

- ✓ À moins d'une entente spécifique quant à la visibilité, l'organisme s'engage à fournir celle étant mentionnée à la demande d'aide financière;
- ✓ S'assurer que l'appellation de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis ou son logo figure dans les documents de promotion de l'organisme;
- ✓ Obtenir de la direction de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis les logos appropriés ainsi que les approbations avant toute impression ou publication de matériel, et ce, pour assurer le respect des normes graphiques;
- ✓ S'assurer d'inviter au moins un représentant de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis lors d'événements médiatiques ou de lancements de projets;
- ✓ Accepter, s'il y a lieu, la prise de photos illustrant la réalisation du projet.

14. Adoption et Révision de la politique

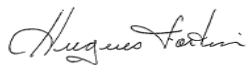
Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique, il est responsable de son application et délègue au directeur général une partie de sa responsabilité.

La caisse s'engage à réviser au besoin cette politique.

Adopté le 19 décembre 2016.

Le président :

Le secrétaire :



Hugues Fortin



Paul-Aimé Bélanger